

Loi 27 - Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail

**Présentation des comités-conseils
sur les travaux réglementaires de
la Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail (CNESTT)**

***Conseil confédéral
16 et 17 mars 2022***



Comité-conseil sur le suivi des travaux réglementaires en réparation (3.73)

- Élaborer et mettre en œuvre les nouveaux pouvoirs réglementaires de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*
- Cerner les problématiques d'indemnisation et de réadaptation
- Proposer des priorités et des solutions pour faire des recommandations



Qui siège au comité réparation?

- Présidence de la CNESST
- Partie syndicale
 - CSN (1 membre + 1 observateur)
 - FTQ (2 membres)
 - CSD (1 membre)
- Partie patronale
 - Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) (2 membres)
 - Conseil du patronat du Québec (CPQ) (1 membre [SNC-Lavalin])
 - Morency Avocats (1 membre)
 - Conseil du trésor (1 observateur)



Priorités 2022 et 2023

- Encadrement des fournisseurs autorisés de la Commission
- *Règlement sur l'encadrement des services de santé et des équipements adaptés (nouvelle version du Règlement sur l'assistance médicale)*
- *Règlement sur la réadaptation (encadrement des mesures initiées par la CNESST avant et après la consolidation)*



Avancement des travaux

- **À venir prochainement**

- Règlement sur l'encadrement des fournisseurs
- Travaux sur les services de santé et des équipements adaptés
 - Mise à jour des tarifs du *Règlement sur l'assistance médicale*
 - Attention aux orientations sur le virage « compagnie d'assurance »

- **À venir en 2023 et 2024**

- Travaux sur la réadaptation
 - Attention aux mesures coercitives de retour au travail



Comité-conseil sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement (3.82)

- Cerner la problématique en santé et sécurité du travail
- Proposer des priorités et des solutions
- Faire des recommandations sur les mécanismes de prévention et de participation des travailleurs



Qui siège au comité prévention?

- Présidence de la CNESST
- Partie syndicale
 - CSN (1 membre + 1 observateur)
 - FTQ (2 membres + 2 observateurs)
 - CSD (1 membre)
- Partie patronale
 - Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) (2 membres)
 - Conseil du patronat du Québec (CPQ) (1 membre)
 - Hydro-Québec (1 observateur)
 - Prévibois (1 membre)
 - Conseil du trésor (1 observateur)
 - Vacant (observateur)



Chantiers de travail 2022 à 2024

- Établir un plan de travail 2022-2024
- Mécanismes pour les établissements de moins de 20 travailleurs
- Programme de prévention (PP) & Plan d'action (PA)
 - Modalités, délais, mise à jour et hiérarchie des mesures de prévention
- Comité de santé et sécurité (nombre RT, règles et fréquence)
- Représentant en santé et sécurité (temps libération)
- Formation (contenu et durée)
- Programme de certification et incitatif financier pour les employeurs



Perspectives et échéances

- Adoption du Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation prévue en **juin 2024**
- Adoption par le conseil d'administration : **6 octobre 2024**
- Décret gouvernemental à défaut d'adoption avant le 6 octobre 2024



Comité aviseur sur l'accompagnement des milieux de travail dans le cadre de la Loi 27 (3.83)

- Déterminer les préoccupations et les enjeux des outils d'information et de sensibilisation de la Commission pour les milieux de travail
- Faire les recommandations pour s'assurer que les outils développés par la Commission soient adaptés aux besoins des milieux de travail
 - **Exemples:** formulaires d'assignation temporaire, documents informatifs, renseignements sur les pages Web de la Commission



Qui siège au comité aviseur?

- Présidence de la CNESST
- Partie syndicale
 - CSN (1 membre)
 - FTQ (1 membre)
 - CSD (1 membre)
- Partie patronale
 - Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) (1 membre)
 - Conseil du patronat du Québec (CPQ) (1 membre)
 - Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) (1 membre)

